

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DENOMINATION DES PARTIES

Le présent document définit les conditions dans lesquelles la société OCTO Technology (ci-après désignée « la société »), société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 509525,30 euros dont le siège est le 34 avenue de l'Opéra 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 418 166 096, représentée par Monsieur François HISQUIN, Président du Directoire, est liée à la personne physique ou morale participant à l'évènement DUCK CONF (ci- après désigné « l'évènement »), désignée dans les présentes sous le terme : « le participant ».

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix par participant est de 250€ HT pour une inscription "standard", de 220€ HT pour une inscription "groupe" et 180€ pour une inscription "blind-bird". La TVA applicable, en sus, sera déterminée suivant le taux en vigueur au jour de la facturation soit 20. Ce prix forfaitaire comprend : la journée de conférence

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Trois possibilités s'offrent au visiteur qui souhaite s'inscrire : Inscription manuelle en nous contactant dans le cas où les inscriptions en ligne ne seraient pas encore disponibles.

- Lors de l'inscription, des informations comme le nom du ou des collaborateurs à inscrire, l'intitulé, la date, le prix et l'adresse de facturation devront apparaître sur le bon de commande. Inscription par paiement en ligne et par carte bancaire.
- Inscription sur facturation : après avoir renseigné les informations demandées, la société fera parvenir au participant un bon de commande qu'il devra compléter et retourner pour ensuite recevoir la facture appropriée (sous réserve des places disponibles).
- Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. La signature du bon de commande entraîne l'acceptation des conditions générales de vente de la DUCK CONF.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES FACTURES

Dans le cadre d'une inscription avec paiement sur le site, le participant sera définitivement inscrit une fois que la société sera notifiée de la transaction.

Dans le cadre d'une inscription de groupe ou individuelle avec paiement après facturation, le règlement du prix de l'évènement devra parvenir à la société à compter de la réception de la facture et au plus tard dans les trente jours de la date de facturation, comptant* et sans escompte :

- par chèque à l'ordre d'OCTO Technology avec la mention au dos "DUCK CONF"
- par virement à l'ordre d'OCTO Technology
Banque CIC, compte n° RIB
30066/10947/00020080901/04
N° TVA intracommunautaire : FR 16 418 166 096

A défaut de règlement dans le délai imparti, l'inscription ne sera ni ferme, ni définitive, la société se réservant le droit de retourner le règlement tardif au participant si le quota des places disponibles est atteint et de lui refuser l'accès le jour de l'évènement.

Toute facture non réglée à l'échéance par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, qu'elle qu'en soit la cause, devient exigible auprès du client lui-même. Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

La société se réserve la possibilité et ce, sans indemnité ni préjudice :

- de refuser toute inscription de la part d'un participant pour motif légitime et non discriminatoire ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement entraverait le bon déroulement de l'évènement et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, vous pouvez contacter notre service par email : laduckconf@octo.com

* excepté pour les collectivités locales et administration publique, qui conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent postérieurement à la prestation.

ARTICLE 6 : QUOTAS ET LISTE D'ATTENTE

En cas d'atteinte du quota maximal de participants, une liste d'attente sera mise en place. Les inscriptions sur la liste d'attente se font dans l'ordre chronologique de réception des bulletins d'inscription.

Suivant l'ordre chronologique de la réception de son bulletin d'inscription, si l'inscription se révèle disponible, le participant recevra une convocation et une facture.

Le règlement devra alors parvenir à la société à compter de la réception de la facture et au plus tard dans les trente jours de la date de facturation.

A défaut de règlement dans le délai imparti, l'inscription ne sera pas validée, la société se réservant le droit de retourner le règlement tardif au participant si le quota des places disponibles est atteint et de lui refuser l'accès le jour du séminaire.

ARTICLE 7 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement de la somme due en intégralité.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure pouvant prendre la forme d'une correspondance postale ou informatique avec accusé réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la société.

Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera également lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une pénalité de retard prenant la forme d'intérêts de retard calculés à hauteur de 20% du prix

TTC de la somme restant due, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

En cas de non-paiement de factures relatives à une édition précédente, USI Events se réserve le droit d'annuler votre inscription et de vous refuser l'entrée sur les lieux de l'évènement.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation par le participant doit parvenir par écrit postal ou électronique en la forme recommandée avec accusé réception à la société. En cas d'annulation, la société conservera, à titre de dédit, une indemnité forfaitaire comme suit:

- plus de 30 jours avant la date prévue de l'évènement : 25 % du prix total H.T

- de 30 jours à 8 jours avant la date prévue de l'évènement : 50 % du prix total H.T

- moins de 8 jours avant la date prévue de l'évènement : 100 % du prix total H.T

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne

En cas de force majeure, d'un nombre insuffisant de participants ou de tout autre empêchement, la société se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'évènement, moyennant un préavis de deux jours francs avant la date prévue de l'évènement. Le report ou l'annulation de l'évènement sera notifié aux participants.

En cas de report de l'évènement, le participant dispose de la faculté de reporter son inscription ou de l'annuler.

En cas de report de l'évènement et si le Participant souhaite annuler son inscription, celui-ci devra notifier son annulation à la société au moins 60 jours avant la date retenue pour l'évènement reporté. Le participant recevra alors le remboursement de l'intégralité du prix de son inscription. Passé ce délai, l'annulation du participant sera traitée par application des stipulations du paragraphe 1 du présent article.

En cas d'annulation pure et simple de l'évènement, la société remboursera au participant dont l'inscription a été réglée, l'intégralité du montant perçu.

La société ne pourra être tenue responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de l'évènement ou à son report à une date ultérieure.

pour la prise en charge de la formation et facturera directement les sociétés qui s'inscrivent à l'événement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE LIMITEE

Les descriptifs de l'événement, des interventions et des intervenants sont donnés à titre indicatif et la société se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu de son programme, ainsi que les horaires.

La société ne pourra pas être tenue pour responsable de l'absence de l'un ou de plusieurs des intervenants envisagés le jour de l'événement.

Les participants à l'événement sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement où l'événement se déroule. Tout comportement des participants contraire à ces règles ne saurait engager la responsabilité de la société.

La responsabilité de la société ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dommages seraient causés à des tiers et/ou aux participants du fait de l'infrastructure et des moyens mis à disposition pendant la durée de l'événement.

L'événement ne constitue en aucun cas une prestation de conseil et la société ne saurait être tenue responsable des décisions opérationnelles et/ou financières ultérieures prises par les participants et/ou leurs employeurs.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société.

La responsabilité de la société ne pourra être recherchée si l'événement est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du participant, d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de la société et faisant obstacle au déroulement normal de l'événement.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des sessions et des interventions est protégé au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

A ce titre, et conformément au code de la propriété intellectuelle, le participant ne pourra faire une utilisation de ce contenu que dans le cadre d'un usage exclusivement privé.

En dehors de cet usage, il est interdit au participant et/ou à son employeur, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la société, de copier, reproduire, vendre, publier, exploiter de

toute autre manière ou encore de diffuser à des membres de son personnel ou participants à l'événement ou à des tiers les

contenus des sessions et des interventions, sous peine de se rendre coupable d'illégitimité de contrefaçon.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Par la signature des présentes, le participant accepte que les informations qu'il a communiquées à la société puissent être communiquées aux partenaires contractuels de la société.

Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.

ARTICLE 15 : ORDRE DE PREVALENCE

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat de l'entreprise à laquelle est attaché le participant.

ARTICLE 16 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles liant les parties, y compris des présentes, est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celles-ci.

ARTICLE 18 : LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les relations entre les parties sont régies par le droit français. Elles sont rédigées prioritairement en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Paris quels que soient la cause, la nature et le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions particulières de l'opération, même dans le cas de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 20 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée de cette prestation de formation.

Fait en double exemplaire à Paris le 5 novembre 2018

Signature et cachet
Simon Gantier

